



Délibération 2026-14

Conseil d'administration du 18 juin 2026

Objet : approbation du procès-verbal de la séance plénière du 23 avril 2026

M. Cazenave, président de séance,
rend compte de l'exposé suivant

Exposé

Vu l'article 55 du règlement intérieur, qui dispose que le procès-verbal des délibérations et le relevé des débats sont approuvés par le conseil d'administration lors de la séance qui suit celle dont ils rendent compte ;

Le conseil d'administration délibère et, à l'unanimité, approuve le procès-verbal de la séance plénière du 23 avril 2026.

Bordeaux, le 18 juin 2026

Le secrétaire administratif du Conseil,

Stéphanie Lefrançois